

## Procès-verbal du Conseil Communautaire Jeudi 24 mars 2022 à 19H30

---

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le jeudi 24 mars 2022 à 19h30, à la salle René LARCHERON à Ferrières-en-Gâtinais, avec le respect de la distanciation et des gestes barrières.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 17/03/2022

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

**Présents** : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, M. Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Bernadette PERON, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Absents excusés et représentés** : M. Jean-Claude DELLION a donné pouvoir à M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Daniel CONSTANT a donné pouvoir à Mme Isabelle MARTIN, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Daniel FRISH, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Delphine PELET a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, Mme Nathalie ROUX a donné pouvoir à Mme Nadia DERRADJI, Mme Evelyne LEFEUVRE a donné pouvoir à Mme Nadia MARTIN, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Michel HARANG a donné pouvoir à Mr Pascal DE TEMMERMAN

**Absents excusés** : M. Didier GIBAULT, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, M. Joël FACY, M. Jacques HUC.

**Mme Isabelle MARTIN est élue secrétaire de séance.**

En exercice : 46

Présents : 32

Absents : 5

Pouvoirs : 9

Votants : 41

**Assistaient à la réunion :**

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, (DGS) et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 3 février 2022 a été approuvé à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

# I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 1. FINANCES

### A. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL (CC/2022/03/01)

**VU** le CGCT,

**VU** la Commission des Finances du 1er mars 2022,

Il est demandé au Conseil de communauté d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de Madame la Trésorière pour le budget principal de la CC4V. L'examen de ce document a permis de constater sa concordance avec le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal de la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

### B. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGETS ANNEXES DES ZAE, DE L'OFFICE DU TOURISME ET DU SPANC (CC/2022/03/02, CC/2022/03/03, CC/2022/03/04, CC/2022/03/05, CC/2022/03/06, CC/2022/03/07, CC/2022/03/08)

**VU** le CGCT,

**VU** la Commission des Finances du 1er mars 2022,

Ces comptes de gestion présentent les résultats pour l'ensemble des budgets annexes de la CC4V. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance avec les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour les budgets annexes des ZAE de Corbeilles, Ferrières, Fontenay, Dordives, de l'Office du Tourisme et du SPANC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 pour les budgets annexes des ZAE (budgets annexes des ZAE de Corbeilles, Ferrières, Fontenay, Dordives, de l'Office du Tourisme et du SPANC),
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

### C. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL (CC/2022/03/09)

**VU** le CGCT et notamment ses articles L 1612-12, L2121-14 et L3211-1,

**VU** le CGCT et notamment ses articles L 1612-12, L2121-14 et L3211-1,

VU la Commission des Finances du 1er mars 2022,

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif, il s'est retiré de la salle. M. Jacques DUCHEMIN a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du Compte Administratif du budget principal 2021 de la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Compte Administratif du budget principal 2021 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 739 439,95 €
013 - Atténuations de charges	17 185,48 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	610 035,31 €
73 - Impôts et taxes	6 616 358,50 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 741 275,82 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 342,54 €
77 - Produits exceptionnels	150 258,49 €
<b>Sous-Total</b>	<b>16 878 896,09 €</b>

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
011 - Charges à caractère général	1 041 946,94 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 910 768,12 €
014 - Atténuations de produits	1 589 558,36 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 792 465,84 €
66 - Charges financières	56 356,24 €
67 - Charges exceptionnelles	13 130,21 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	772 200,04 €
<b>Sous-Total</b>	<b>8 176 425,75 €</b>

<b>Recettes d'Investissement</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 229 026,03 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	282 202,84 €
20 - Immobilisations incorporelles	69 030,00 €
23 - Immobilisations en cours	16 740,00 €
28 - Amortissements des immobilisations	728 497,56 €
481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices	43 702,48 €
<b>Sous-Total</b>	<b>2 369 198,91 €</b>

<b>Dépenses d'Investissement</b>	
13 - Subventions d'investissement	147 274,57 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	146 658,23 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 485,29 €
204 - Subventions d'équipement versées	102 997,68 €
21 - Immobilisations corporelles	115 124,64 €

23 - Immobilisations en cours	69 030,00 €
Opérations d'équipement	1 778 164,43 €
<b>Sous-Total</b>	<b>2 376 734,84 €</b>

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

**D. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET ANNEXE DU SPANC (CC/2022/03/10)**

**VU** le CGCT,

**VU** les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 5 janvier 2022 et 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le Compte administratif du SPANC de l'exercice 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Réalisation de dépenses (Chap 011)	86 505.15 €
Réalisation de recettes (Chap 70)	75 444.52 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE EN FONCTIONNEMENT</b>	- 11 060.63 €
Excédent antérieur reporté (2020) (Chap 002)	120 288.01 €
<b>L'excédent net global de clôture de l'exercice 2021 s'élève à</b>	<b>109 227.38 €</b>

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif, il s'est retiré de la salle. M. Jacques DUCHEMIN a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote du Compte Administratif du budget annexe du SPANC 2021 de la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Compte Administratif du budget annexe du SPANC de la CC4V.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

**E. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR 2021 : BUDGETS ANNEXES DES ZAE ET DE L'OFFICE DU TOURISME (CC/2022/03/11, CC/2022/03/12, CC/2022/03/13, CC/2022/03/14, CC/2022/03/15, CC/2022/03/16)**

**VU** le CGCT,

**VU** la Commission des Finances du 1er mars 2022,

Ces comptes Administratifs présentent les résultats suivants :

ZONES D'ACTIVITES	ZA "LA COLLINE" et "LES AILES" Dordives 65003	ZA "LA PLAINE DE PUY LA LAUDE" Fontenay sur Loing 65005	ZA "BOIS CARRE" Ferrières en Gâtinais 65004	ZA DE "ECOPARC" Ferrières en Gâtinais 65007	ZA "MOULIN CHEVALLIER" Corbeilles en Gâtinais 65006	Office de Tourisme 65008
RECETTES - INVESTISSEMENT	69 898,60	0,00	0,00	365 978,90	0,00	0,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT	144 989,60	0,00	41 392,12	1 085 014,14	0,00	0,00
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-75 091,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 392,12</b>	<b>-719 035,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT ANTERIEUR	-221 963,32	-34 799,00	-267 488,35	-365 978,90	0,00	0,00
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2021</b>	<b>-297 054,32</b>	<b>-34 799,00</b>	<b>-308 880,47</b>	<b>-1 085 014,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RECETTES - FONCTIONNEMENT	103 983,53	0,00	41 392,12	1 226 452,34	0,00	3 692,86
DEPENSES - FONCTIONNEMENT	103 983,53	0,00	41 392,12	1 085 014,14	0,00	108 539,87
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 438,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-104 847,01</b>
RESULTAT ANTERIEUR	14 041,22	-41 883,33	0,00	0,00	0,00	-60 938,44
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2021</b>	<b>14 041,22</b>	<b>-41 883,33</b>	<b>0,00</b>	<b>141 438,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-165 785,45</b>

Dans la mesure où le Président ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif, il s'est retiré de la salle. M. Jacques DUCHEMIN a été désigné « Président » afin de faire procéder au vote des Comptes Administratifs des budgets annexes des ZAE 2021 et de l'Office du Tourisme de la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Compte Administratif des budgets annexes des ZAE et de l'Office du Tourisme,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

#### F. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL (CC/2022/03/17)

**VU** la Commission des Finances du 1er mars 2022,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement net de la CC4V comme suit :
  - + 8 280 300.21 € (R 002 - Excédent de fonctionnement reporté)
  - + 422 170.13 € (R 1068 – Affectation en réserves - Besoin d'investissement reporté)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### G. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU SPANC (CC/2022/03/18)

**VU** les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 5 janvier 2022 et 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :  
+ 109 227.38 € (R 002 – report en exploitation)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### H. AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES DES ZAE DE L'EXERCICE 2021 (CC/2022/03/19)

VU la Commission Finances du 1er mars 2022,

**Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit pour chaque ZAE :

ZONES D'ACTIVITES	ZA "LA COLLINE" et "LES AILES" Dordives 65003	ZA "LA PLAINE DE PUY LA LAUDE" Fontenay sur Loing 65005	ZA "BOIS CARRE" Ferrières en Gâtinais 65004	ZA DE "ECOPARC" Ferrières en Gâtinais 65007	ZA "MOULIN CHEVALLIER" Corbeilles en Gâtinais 65006
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2021	14 041,22	-41 883,33	0,00	141 438,20	0,00

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### I. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME DE L'EXERCICE 2021 (CC/2022/03/20)

VU la Commission Finances du 1er mars 2021,

**Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit pour l'Office du Tourisme

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2021	-165 785,45
Affectation au 1068	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	-165 785,45

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## J. VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DE LA CC4V AUX ORGANISMES EXTERIEURS (CC/2022/03/21)

VU le C.G.C.T et la M14,

VU la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Organismes c/6281 et 65548	Réalisés 2021	B.P 2022
Fondation du Patrimoine (F3)	00,00	600,00
Association des Maires du Loiret	673,00	700,00
Caue	3 203,85	3 300,00
ADCF	1 847,37	1 900,00
FAJ - Fonds d'Aide aux Jeunes (F510)	1 935,00	1 940,00
FUL - Fonds Unifié Logement (F70)	13 547,00	14 000,00
PETR c/65548	46 775,00	47 500,00
Ville et Métiers d'Art - MMA	800,00	800,00
Syndicat Fourrière Animale du Loiret c/65548	5 357,42	5 500,00
FEMS – Fédération Ecomusée	145,00	145,00
CCSTI – Sciences Musée	80,00	80,00
AMCVL – Association des Musées	150,00	150,00
AMCSTI - Musée	150,00	150,00
<b>Total</b>	<b>74 663,64</b>	<b>76 765,00</b>

**Dans le cadre uniquement de l'exercice de ses compétences et dont le montant de cotisations 2022 est connu au moment du vote du BP,**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** les contributions 2022 aux organismes ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Il est précisé que les dépenses sont inscrites au budget 2022 de la CC4V.

### **Remarques :**

**Mme LAMIGE-ROCHE** demande pourquoi la cotisation pour Loiret numérique n'apparaît pas dans la colonne « réalisés 2021 ».

**M. LARCHERON** indique que la colonne « réalisés 2021 » est un rappel pour une comparaison avec les organismes ayant une cotisation en 2022. Loiret Numérique ayant été dissous, le montant 2021 n'a pas été inscrit.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 41

## K. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « SOLIDARITE UKRAINE » (CC/2022/03/22)

Le jeudi 24 février à l'aube s'est produit l'impensable.

Un Etat envahissant un autre Etat indépendant, cela ne s'était pas produit depuis la seconde guerre mondiale. Les forces militaires russes ont attaqué un Etat libre, indépendant, fonctionnant avec des institutions démocratiques et dont l'intégrité territoriale a déjà été mise à mal par deux fois, en Crimée et au Donbass.

Toutes les nations européennes, occidentales et démocratiques condamnent cette invasion. Elle heurte nos principes mais révèle également une fuite en avant dévastatrice que nul ne saurait justifier, cautionner ou excuser.

Partout à travers la France, de nombreuses collectivités manifestent leur solidarité.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des 4 Vallées souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de l'UKRAINE,

**VU** l'article L1115-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Protection Civile « Solidarité Ukraine »,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### **L. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022 (CC/2022/03/23)**

**VU** la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2022,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** comme suit les taux d'impositions pour 2022 et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<b>C.F.E. 2022</b>	21.27 %
<b>T.H.</b>	Supprimée et remplacée par une compensation de TVA
<b>T.F.N.B.</b>	1.78 %

(Taux identiques à 2021)

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### **M. VOTE DU TAUX UNIQUE TOM 2022 (CC/2022/03/24)**

Par délibération du 23 septembre 2005, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a instauré pour son propre compte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et a défini le zonage.

Par délibération n° 2017/05/01 du 24 mai 2017, la CC4V a instauré un zonage unique afin de voter un taux unique de TEOM sur la CC4V à compter de l'année 2018.

Lors de sa séance de l'examen du DOB en date du 28 janvier 2022, le SMIRTOM a proposé le taux de TEOM suivant :

- TEOM de 13,10 % soit un montant 1 991 533 €



**VU** la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **VOTE** un taux unique TEOM, au titre de l'année 2022, de 13,10 % pour la Communauté de Communes des Quatre Vallées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.  
*Il est précisé que la TEOM est versée par l'Etat à la CCAV qui la reverse au SMIRTON.*

*(Pour mémoire : taux voté en 2021 = 12,10 %)*

**Remarque :**

**M. LARCHERON** indique que lors du Conseil Syndical du 25 mars il demandera au SMIRTON de venir faire une présentation aux membres du Conseil Communautaire pour qu'ils puissent poser leurs questions.

Décision du Conseil de Communauté : <b>MAJORITE</b> Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE)
--

**N. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS- GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNÉE 2022 (CC/2022/03/25)**

**VU** le CGCT,

**VU** les articles 1530 Bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**VU** la délibération n°2018/09/05 qui instaure la taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 5 janvier 2022 et 1<sup>er</sup> mars 2022,

**VU** le montant fixé pour 2022 à 58 908 €,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de 58 908 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
---

**O. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (CC/2022/03/26)**

**VU** le C.G.C.T,

**VU** le DOB du 3 février 2022,

**VU** la Commission des Finances du 1 mars 2022,

Le projet de Budget Primitif pour 2022 présenté au Conseil de Communauté, s'équilibre comme suit :

## I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 17 718 255.21 €

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	8 280 300,21 €
013 - Atténuations de charges	1 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 284,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	623 450,00 €
73 - Impôts et taxes	6 859 173,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 798 548,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	6 800,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 200,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>17 718 255,21 €</b>

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
011 - Charges à caractère générale	6 464 221,56 €
(dont 617 – Réserve)	5 012 756,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 301 845,00 €
014 - Atténuations de produits	1 643 370,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 108 195,60 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 971,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 309 902,05 €
66 - Charges financières	50 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	9 750,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>17 718 255,21 €</b>

## II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 6 391 097.73 €

<b>Recettes d'Investissement</b>	
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 108 195,60 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	780 971,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	422 170,13 €
13 - Subventions d'investissement	2 079 761,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>6 391 097,73 €</b>

<b>Dépenses d'Investissement</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 535,93 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	140 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 284,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	139 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 032 749,59 €
204 - Subventions d'équipement versées	483 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 257 810,71 €
23 - Immobilisations en cours	2 183 467,50 €
<b>Sous-Total</b>	<b>6 391 097,73 €</b>

Les documents budgétaires sont consultables à la CC4V.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Remarques :**

**M. BERTHAUD** demande que l'année prochaine soient intégrées les aides aux petites communes dans le budget.

**M. LARCHERON** indique que ce sera intégré dans le budget de l'année prochaine après avoir été validé en commission finances ou réunion des maires.

**M. BERTHAUD** se pose des questions sur les investissements à venir : Agence Postale, cuisine centrale. Il demande également l'état financier du Musée de Sceaux.

**M. LARCHERON** indique qu'il communiquera aux élus l'état pour le Musée de Sceaux.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**P. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) (CC/2022/03/27, CC/2022/03/28)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP),

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

**CONSIDÉRANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

**CONSIDÉRANT** que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, ou des décisions modificatives,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ces dossiers.

❖ **AP/CP sur l'ancien collègue :**

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **VOTE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	Crédits de Paiements				
	Réalisé	2022	2023	2024	2025
Montant					
8 400 000.00 €	74 107.80 €	510 000.00 €	2 520 000.00 €	5 290 000.00 €	5 892.20 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- **PRECISE** que ces AP/CP pourront être modifiées et ajustées si nécessaire,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Remarques :**

**M. BERTHAUD** est dubitatif car il a des propositions à faire sur la convention et qui pourront impacter l'AP/CP. Il est compliqué de voter une convention avec des chiffres et de voter les AP/CP avant.

**M. LARCHERON** indique que les AP/CP sont calculés sur le montant total, qui ne tient pas compte des aides et subventions qui sont prévues. Ils sont révisables à tout moment, le projet peut être modulé.

**M. BERTHAUD** indique que l'étude doit être lancée sur l'existant et notamment une participation pour son restaurant scolaire.

**M. LARCHERON** indique que sa demande a été prise en compte mais qu'elle doit être étudiée en commission finances avec des chiffres à l'appui.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 7 (M. Jean BERTHAUD, pouvoir de Mme PELET, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, pouvoir de M. ACERRA, M. Daniel FRISH, pouvoir de Mme LEROY).

❖ **AP/CP sur le pôle santé Ferrières :**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	Crédits de Paiements				
	Réalisé	2022	2023	2024	2025
Montant					
2 810 000.00 €	136 553.57 €	760 000.00 €	900 000.00 €	700 000.00 €	313 446.43 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- **PRECISE** que ces AP/CP pourront être modifiées et ajustées si nécessaire,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**Q. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC (CC/2022/03/29)**

**VU** le ROB du 3 février 2022,

**VU** les Commissions SPANC et Finances respectivement des 5 janvier et 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le projet de Budget Primitif présenté au Conseil communautaire, s'équilibre comme suit :

<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>B.P 2022</b>
002 - Résultat de Fonctionnement	109 227.38 €
70 - Produits de services	95 500 €
<b><i>Sous-Total</i></b>	<b>204 727.38 €</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	
011 - Charges à caractère générale	204 727.38 €
<b><i>Sous-Total</i></b>	<b>204 727.38 €</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le Budget Primitif 2022 du S.P.A.N.C. par chapitre,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**R. SPANC – REVERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA CC4V – ANNÉE 2021 (CC/2022/03/30)**

**CONSIDÉRANT** que le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) créé en 2004 est un service commun à la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

**CONSIDÉRANT** que les salaires et les charges sociales des techniciens S.P.A.N.C. sont supportés par le budget général de la C.C.4.V ainsi que certains frais annexes, il convient de répercuter ces frais au budget S.P.A.N.C.

**VU** les Commissions du SPANC et des Finances respectivement du 5 janvier 2022 et 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de frais de fonctionnement du S.P.A.N.C. à hauteur de 80 453.45 € au budget principal de la C.C.4.V au titre de l'année 2021.

	<b>Estimations 2021</b>	<b>Réalisations 2021</b>
<b>PERSONNEL (SALAIRES + CHARGES)</b>	65 000.00 €	73 103.00 €
<b>AMORTISSEMENT MATÉRIEL</b>	960.00 €	913.68 €
<b>ASSURANCE KANGOO SPANC</b>	420.00 €	315.00 €
<b>MAINTENANCE BERGER LEVRAULT</b>	1 340.00 €	1 743.77 €

<b>LOCATION MACHINE À AFFRANCHIR</b>	350.00 €	270.00 €
<b>AFFRANCHISSEMENTS COURRIERS</b>	2 000.00 €	2 200.00 €
<b>COÛT COPIE</b>	1 800.00 €	1 020.00 €
<b>FOURNITURES ADMINISTRATIVES</b>	500.00 €	218.00 €
<b>CARBURANTS</b>	1 100.00 €	450.00 €
<b>TÉLÉPHONE PORTABLE</b>	230.00 €	220.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 700.00 €</b>	<b>80 453.45 €</b>

**Remarques :**

**M. BERTHAUD** demande s'il est possible de travailler sur une gestion globale du SPANC car il souhaite que toutes les charges soient facturées directement sur le SPANC.

**M. LARCHERON** explique que les charges du SPANC sont reversés au budget principal de la CC4V, en attendant le transfert de compétence en 2026

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**S. VOTE DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CC4V 2022 (CC/2022/03/31, CC/2022/03/32, CC/2022/03/33, CC/2021/03/34, CC/2022/03/35)**

**VU** le DOB du 3 février 2022

**VU** la Commission des Finances du 1er mars 2021,

Les budgets annexes 2022 ont été réalisés comme suit :

**Précision** : Ce sont des budgets de stock avec des variations d'achat et vente de terrains. Les dépenses d'achat de terrains, les études et les travaux en découlant, sont comptabilisées en dépenses de fonctionnement et les ventes de terrains sont comptabilisées en recettes de fonctionnement. Puis, par la suite, interviennent les passations d'écritures d'ordre de transfert en investissement et fonctionnement qui viennent modifier l'état des stocks de terrain (en + ou en -) et qui donnent la valeur réelle des terrains.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** les budgets annexes des ZAE,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**T. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS ET DES QUATRE VALLÉES – ANNEE 2022 (CC/2022/03/36)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme,

**VU** les statuts de la CC4V et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

**VU** la délibération n°2020/01/04 du 23 janvier 2020 portant sur la création d'un budget annexe pour l'Office de Tourisme,

**VU** la commission des Finances du 1er mars 2022,

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B.P 2022</b>
70 - PRODUITS DE SERVICES	3 600.00 €
73 – IMPOTS ET TAXES (REVERSMT TAXE DE SEJOUR DU BP)	33 800.00 €
74- DOTATIONS, PARTICIPATIONS	269 929.05 €
<b><u>SOUS-TOTAL</u></b>	<b>307 329.05 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B.P 2022</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE	124 997.60 €
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 060,00 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	165 785.45 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 486.00 €
<b><u>SOUS-TOTAL</u></b>	<b>307 329.05 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>B.P 2022</b>
O21 – VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 486,00 €
<b><u>SOUS-TOTAL</u></b>	<b>13 486,00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 486,00 €
<b><u>SOUS-TOTAL</u></b>	<b>13 486,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET VOTE** le budget annexe de l'Office de Tourisme tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### **U. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME (CC/2022/03/37)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme,

**VU** les statuts de la CC4V et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

**VU** la délibération n°2020/01/04 du 23 janvier 2020 portant sur la création d'un budget annexe pour l'Office de Tourisme,

**VU** la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020 portant sur la création de la régie de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées, approbation des statuts du conseil d'exploitation et de la charte de bon fonctionnement du CE du 01/04/2020,

**VU** la décision n° 21/20 du 27 avril 2021 portant sur la Régie de la Taxe de séjour précisant à l'article 3 que cette régie est inscrite et donc perçue directement au Budget Principal de la CC4V,

**VU** la commission des Finances du 1er mars 2022,

**VU** l'avis du Bureau du 15 mars 2022,

La taxe de séjour perçue sur le Budget Principal CC4V doit être reversée au Budget Annexe Office de Tourisme, ayant pour objet de financer des dépenses devant promouvoir le tourisme.

Celle-ci n'ayant pas été reversée depuis la création du Budget Annexe Office du Tourisme ; il convient de l'exécuter en 2022.

Soit :

- 2020/2021 : 22 346,96€
- Prévision 2022 : 11 453,04 €

Soit une inscription budgétaire de 33 800,00 €

En dépense au budget Principal CC4V et en recette au Budget Annexe Office de Tourisme.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce reversement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Remarques :**

**M. BERTHAUD** précise que la délibération aurait dû être inscrite avant le vote du BP 2022.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**V. AUTORISATION DE PRINCIPE D'ENGAGEMENT DE DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » (CC/2022/03/38)**

**VU** le CGCT,

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** l'instruction M14,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**VU** l'avis du Bureau du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre en charge les dépenses listées ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et d'autoriser le Président à les mandater et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, les cadeaux aux personnels, spectacles, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements familiaux (mariages, décès, naissances...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...);

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions intercommunales.

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens ;

- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens ;



- cotisations à la SACEM, au GUSO.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette autorisation de principe telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### W. CONVENTIONNEMENT FONDS DE FRICHES ANCIEN COLLEGE (CC/2022/03/39)

Dans le cadre du plan France relance, l'Etat a lancé en 2021 un appel à projet pour le recyclage des friches.

Le fonds s'adresse aux **projets d'aménagement et/ou immobilier dont les bilans économiques sont déficitaires, une fois toutes les autres subventions prises en compte.**

Le projet de restructuration de l'ancien collège sur Ferrières-en-Gâtinais est éligible, s'agissant d'un projet de recyclage d'une friche.

Le projet a été retenu pour un déficit de 973 311 € HT.

Afin d'entériner cette subvention au profit de la CC4V, il est nécessaire de conclure avec l'Etat, une convention indiquant notamment :

Le montant maximum de la subvention d'équilibre : 973 311 € HT

Les dépenses couvertes sont : les travaux de déconstruction, de désamiantage et les travaux de réhabilitation du bâtiment existant

Le versement sera demandé suivant échéancier suivant :

Année	2022	2023	2024	Total
	Avance de 30 %	Acompte de 40 %	Solde	100 %
Montant en € HT	291 933 € HT	389 324 € HT	292 054 € HT	973 311 € HT

**VU** le courrier de la Préfète de Région en date du 24 décembre 2021 notifiant que le projet de restructuration de l'ancien collège est lauréat de l'appel à projet du fonds friches,

**VU** le projet de convention transmise par les services de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP),

**CONSIDÉRANT** la validation de gestion en AP/CP, nécessaire au montage de ce dossier, approuvée en Conseil communautaire du 24/03/2022,

Le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## Remarques :

**M. BERTHAUD** n'est pas contre la restructuration de ce bâtiment avec la cuisine centrale, l'hôtel communautaire. La cuisine centrale s'adresse aux élèves de la commune de Ferrières, des communes avoisinantes mais pas pour l'ensemble de toutes les communes de la CC4V. La commune de Dordives a fait un investissement pour une cuisine subventionnée à 70-80%, pour produire environ 220-230 repas.

**M. BERTHAUD** demande que soit pris en compte dans l'autofinancement le contexte intercommunal. Il demande qu'une concertation avec les communes soit faite, afin de revoir la notion de compétence scolaire, de solidarité et de répartition des frais avec l'ensemble des communes.

**M. LARCHERON** rappelle que le projet a été présenté en conférence des Maires en 2021, le sera à nouveau et pourra être discuté en commission finances.

Il indique que pour le moment rien n'est encore finalisé. Les communes souhaitant bénéficier de la cuisine centrale à long terme ont actuellement des contrats avec des prestataires, le changement ne se fera pas à court terme.

**M. LARCHERON** explique qu'une modification des statuts sera faite pour la compétence restauration.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : 33

Contre : 8 (M. Jean BERTHAUD, pouvoir de Mme PELET, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, pouvoir de M. ACERRA, M. Daniel FRISH, pouvoir de Mme LEROY, Mme Sylvie DE KILKHEN).

Abstention : 0

## **2. ACTIONS SOCIALES - SANTE**

### **A. CREATION D'UN ESPACE « FRANCE SERVICES » (CC/2022/03/40)**

Un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français a été créé visant à permettre à tous citoyens d'accéder aux services publics et d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer leurs démarches du quotidien.

Ce label « France Services » assure la mise en place d'un guichet unique pour accompagner les administrés dans leurs formalités administratives auprès de 9 partenaires de l'État et de partenaires locaux qui le souhaitent : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste et ce, soit par des permanences régulières, soit par visio-conférence. La labellisation est obtenue suite à l'audit de l'AFNOR, missionné par les services de l'État.

Dans son schéma de déploiement des espaces France services sur le territoire du Loiret, la Préfecture a identifié Ferrières-en-Gâtinais pour y implanter une telle structure.

Le projet de convention annexé, à signer avec l'Etat et les 9 partenaires, prévoit notamment :

Une ouverture régulière d'au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours,

Un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil et un espace confidentiel

Des formations pour les 2 agents, organisées et prises en charge par les partenaires

Une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 € non révisable.

Le Conseil Départemental du Loiret et la mairie de Ferrières-en-Gâtinais avaient signé une convention de partenariat le 22 janvier 2022 dans le cadre du déploiement des « Espaces de services publics ». Dans la continuité de son engagement auprès des collectivités, le Département accepte de modifier son partenariat

et de mettre à disposition de la CC4V le matériel de visio-conférence obligatoire dans les espaces France services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que la signalétique nécessaire.

L'espace « France services » sera installé dans les locaux du 13 rue du Lion d'Or, propriétés de la commune de Ferrières-en-Gâtinais et mis à disposition de la CC4V.

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la CC4V et la Commune de Ferrières en Gâtinais, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans, reconductible.

L'espace France Service pourra être itinérant dans les communes le désirant sur le long terme.

C'est un service de proximité, qui devra être délocalisé sur l'ensemble du territoire.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées en date du 25/03/2021, et notamment l'article 2 – II – 5),

**VU** le projet de convention de partenariat avec l'Etat et les 9 partenaires des espaces France services, ci-annexé,

**VU** le projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental, ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire de maintien de service public de proximité,

**CONSIDERANT** que ce maintien peut être réalisé avec la création d'un espace France services

**CONSIDERANT** les engagements des parties pour le bon fonctionnement de ce service de proximité

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la CC4V, l'Etat et les 9 partenaires des espaces France services pour la création d'un espace France services tel que présenté en annexe,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bâtiment 13, rue du Lion d'Or entre la CC4V et la Commune de Ferrières en Gâtinais tel que présenté en annexe,
- **APPROUVE** la convention entre la CC4V et le Conseil Départemental du Loiret pour la création d'un espace France services tel que présenté en annexe,
- **SOLLICITE** les subventions et/ou indemnités forfaitaires afférentes à cette affaire,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Remarques :**

**M. LARCHERON** indique que l'espace France Service pourra être itinérant dans les communes le désirant sur le long terme. C'est un service de proximité, qui devra être délocalisé sur l'ensemble du territoire.

**Mme BERNARD** indique que la commune de Corbeilles est plus proche de Bellegarde ou de Beaune la Rolande pour se rendre à l'espace France Services. Elle se demande si la délocalisation du service dans les communes pourra être possible sans pénaliser l'espace France Services de Ferrières en Gâtinais.

**M. LARCHERON** indique que la personne qui fera la permanence dans les communes aura un espace dédié au service dans la commune et ce en dehors des horaires d'ouvertures de l'espace France Services de Ferrières.

**M. BERTHAUD** s'interroge sur la décentralisation et les coûts en découlant. Il suit complètement M. LARCHERON dans sa démarche.

Il demande à ce que ce soit spécifié dans la délibération la démarche d'une proximité, avec une itinérance sur le territoire.

Décision du Conseil de Communauté : UNANIMITE

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

## **B. CREATION D'UNE AGENCE POSTALE (CC/2022/03/41)**

La Poste a proposé, en complément de l'espace France services, la création d'une agence postale permettant d'offrir aux administrés les services postaux les plus étendus possibles et de conserver une offre de proximité.

Le groupe La Poste propose à la CC4V la conclusion d'une convention de partenariat pour le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale.

La convention de mise en œuvre de cette agence postale prévoit les droits et obligations de chacune des parties. Cette agence aura pour mission de proposer certains services du groupe La Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'agence postale fonctionnera selon les engagements et les modalités suivants :

- Prestations de La Poste assurées par un agent intercommunal,
- Formation du personnel intercommunal assurée par La Poste,
- Ouverture de l'agence permettant une continuité du service public,
- Offre de service et de prestations postales courantes pour garantir la proximité des services publics sur le territoire suivant l'article 2 du projet de convention annexé.

En contrepartie des prestations fournies par la CC4V, La Poste s'engage à :

- Fournir le mobilier et l'équipement nécessaires au bon fonctionnement du service suivant le plan validé annexé et l'article 4 du projet de convention annexé,
- Prendre en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à internet et les frais de communications téléphoniques liés aux terminaux de paiement électronique dans le cadre de l'agence postale intercommunale,
- Verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle, revalorisée chaque année, pour les frais de fonctionnement, s'élevant à 1 209 € pour 2022,
- Verser une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle, s'élevant à 3 627 € (perçue une seule fois à l'installation),
- Participer financièrement aux travaux d'aménagement intérieur nécessaires à hauteur de 80 %.

L'agence postale sera installée dans les locaux du 13 rue du Lion d'Or, propriétés de la commune de Ferrières-en-Gâtinais et mis à disposition de la CC4V.

L'ouverture de l'agence postale n'entraînera pas la fermeture de bureaux de poste, ou d'agences postales sur le territoire de la CC4V.

Cette clause sera ajoutée de façon manuscrite par le Président de la CC4V, à la signature de la convention.

**VU** les statuts de la Communauté de communes des 4 Vallées en date du 25/03/2021, et notamment l'article 2 – II – 5),

**VU** le projet de convention de partenariat avec le groupe La Poste, ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt communautaire de maintien de service public de proximité,

**CONSIDERANT** que ce maintien peut être réalisé avec la mise en place d'une agence postale,

**CONSIDERANT** les engagements des parties pour le bon fonctionnement de ce service de proximité,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la CC4V et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale tel que présenté en annexe,
- **SOLLICITE** les subventions et/ou indemnités forfaitaires afférentes à cette affaire,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Remarques :**

**Mme BERNARD** demande pourquoi l'agence Postale est rattachée à la CC4V.

**M. LARCHERON** indique que l'agence Postale fait partie de l'espace France Services et intervient sur plusieurs communes.

**M. BERTHAUD** ne comprend pas pourquoi la poste de Ferrières a été fermée.

**M. LARCHERON** indique que la poste de Ferrières n'a pas été fermée. Elle est seulement fermée pour permettre les travaux de l'espace France Services.

**M. BERTHAUD** indique que l'ouverture de l'agence postale CC4V va provoquer la fermeture des agences postales des communes alentours. Cela va l'encontre de la désertification rurale.

**Mme GADOIS** est très inquiète sur l'avenir de l'agence postale communale de Sceaux en Gâtinais, le terme « intercommunale » dérange, elle pense que l'agence postale CC4V menace les autres lieux du territoire. Elle souhaiterait que soit indiqué dans la convention que l'ouverture de l'Agence Postale n'entraînera pas la fermeture de bureaux de poste, ou d'agences postales sur le territoire de la CC4V.

**M. LARCHERON** précise que Monsieur HIBON, délégué régional de la Poste, a indiqué que la convention est rédigée au niveau national. Il n'y a pas de possibilité de modifier les termes de la convention. Cette mention sera rajoutée dans la convention.

**Mme GADOIS** demande les communes bénéficiaires de ce service.

**M. LARCHERON** indique que toutes les communes bénéficient de ce service sauf Corbeilles, Dordives et Sceaux, qui ont leur propre structure.

**Mme BERNARD** indique que la Poste ne peut pas fermer de bureaux ou agences sans l'accord des Maires.

**Mme GADOIS** indique que l'agence de Sceaux a une convention allant jusqu'à 2026 et elle n'a pas de garantie que la convention soit reconduite au-delà.

**Mme GADOIS** demande si le vote peut être reporté pour avoir le temps d'échanger avec les services de la Poste.

**M. LARCHERON** demande aux élus qui souhaitent la reporter. Après consultation des élus, la majorité souhaite le maintien de cette délibération, afin de procéder au vote.

Décision du Conseil de Communauté : MAJORITE

Pour : 24

Contre : 17 (Mme BERNARD, pouvoir M. CONSTANT, Mme MARTIN Isabelle, M. LELIEVRE Joël, M. BERTHAUD, pouvoir de Mme PELET, Mme VRAI, M. DUSOULIER, pouvoir de M. ACERRA, M. FRISH, pouvoir de Mme LEROY, Mme DE KILKHEN, Mme PERON, Mme GADOIS, M. LELIEVRE Claude, Mme WOEHRLE, Mme LAMIGE-ROCHE).

Abstention : 0

### **3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME**

**A. AVIS SUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE VAILOG DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SITUE DANS LA ZAC DE L'ECOPARC, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS. (CC/2022/03/42)**

La Communauté de communes des 4 Vallées a été destinataire d'un courrier de la Direction départementale de la protection des populations, l'informant du lancement d'une enquête publique unique relative au projet de la société VAILOG France. La société a déposé des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire en vue de la construction d'un entrepôt logistique situé dans la ZAC de l'ECOPARC, sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais. L'enquête publique s'est déroulée du 11 février au 14 mars 2022 inclus, suivant les modalités de l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2022.

Le conseil communautaire peut adresser un avis sur la demande au plus tard le 28 mars 2022.

Les activités de la société VAILOG étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2022, prescrivant une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société VAILOG France en vue de la construction d'un dépôt logistique situé dans la ZAC de l'ECOPARC à Ferrières-en-Gâtinais.

**VU** les articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10, R.123-1 à R.123-23, R.181-36 et R.181-38 du code de l'environnement.

**VU** l'article R.423-57 du code de l'urbanisme.

**VU** le dossier mis à l'enquête publique, consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees/VAILOG-FRANCE-A-FERRIERES-EN-GATINAIS>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet porté par la société VAILOG de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire en vue de la construction d'un entrepôt logistique situé dans la ZAC de l'ECOPARC, sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

**Remarques :**

**Mme BERNARD** demande ce que fait Vailog.

**M. LARCHERON** répond que ce sont des investisseurs qui construisent des bâtiments, qu'ils mettent à disposition des industriels pour faire de la logistique notamment.

Décision du Conseil de Communauté : UANIMITE Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
---

**B. PARTENARIAT DES MISSIONS AVEC SOLIHA LOIRET : MISSION D'ANIMATION ET D'INFORMATION POUR 2021 - OPERATIONS « FAÇADES » – PROPOSITION DE RECONDUCTION ET FINALISATION DU DISPOSITIF EN 2022 (CC/2022/03/43)**

**VU** les statuts de la CC4V,

La CC4V est signataire d'une convention avec SOLIHA Loiret (Ancien HD PACT) auquel elle a confié la mission en faveur des travaux de façades. Cette mission arrive à son terme, et ainsi clôture le dispositif.

A ce jour, 7 dossiers ont été déposés dans le cadre de la mission se terminant le 31 décembre 2021, qu'il conviendra de régler.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de clôturer la mission de SOLIHA Loiret et de prévoir le financement des 7 dossiers restants,
- **ACCEPTE** les conditions d'octroi des subventions pour la réhabilitation des façades sur la base de 25 % du montant des travaux par façade avec un montant de travaux plafonné à 5 000 €, soit au maximum 1 250 € par dossier,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat correspondant avec SOLIHA Loiret 4, rue de Patay – 45000 ORLEANS – et tout autre document nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE

### A. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A INITIATIVE LOIRET 2022/2024 (CC/2022/03/44)

Initiative Loiret est une association qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Elle accorde aux entrepreneurs des prêts d'honneur pour financer leur projet et propose un accompagnement durant toute la durée du prêt.

Sur le territoire de la communauté de communes, l'association accompagne ainsi plusieurs projets chaque année. Il est proposé l'adhésion à Initiative Loiret pour une durée de 3 ans, à compter de mars 2022, à raison de 7 500 € nets annuels. Concernant le versement 2022, le montant sera de 15 000 € (rattrapage 2021)

**VU** le bilan présenté par Initiative Loiret sur le nombre de porteurs de projets accompagnés depuis 2018 ;

**VU** la convention d'adhésion proposée par Initiative Loiret à la CC4V,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CC4V à Initiative Loiret ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

**C. CESSION PARCELLE SECTION YA N°109, 107 et 106 – SCI CIZEL A FERRIERES-EN-GATINAIS  
(CC/2022/03/45)**

**VU** le courrier de la SCI CIZEL du 25 novembre 2021,

**VU** la délibération du conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais du 2 février 2022,

Par courrier en date du 25 novembre 2021, la SCI CIZEL, souhaite installer son activité de couverture-zinguerie sur la zone d'activités du Bois Carré.

Par conséquent, il convient d'acquérir les parcelles suivantes situées sur la zone d'activités du Bois Carré, définies en zone UI du PLU à la Commune de Ferrières-en-Gâtinais afin de les céder à la SCI CIZEL :

- Parcelle section YA n° 109 d'une contenance de 2086 m<sup>2</sup>
- Parcelle section YA n°106 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup>
- Parcelle section YA n°107 d'une contenance 219 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'acquérir et de céder ces terrains au prix du Domaine soit 15,50 HT le m<sup>2</sup>.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACQUERE** les parcelles, ci-dessus désignées, situées au « Bois carré », d'une superficie totale de 2 708 m<sup>2</sup> au prix de 41 974 € HT le lot hors frais de notaire, auprès de commune de Ferrières en Gâtinais,
- **CEDE** les parcelles ci-dessus désignées, situées au « Bois carré », d'une superficie totale de 2 708 m<sup>2</sup> au prix de 41 974 € HT le lot hors frais de notaire, à la SCI CIZEL
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents s'y afférant.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. CREATION DE POSTES (CC/2022/03/46)**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le besoin de recruter pour la mise en place du Musée SEGETA se situant à Sceaux du Gâtinais,

**VU** la nécessité de recruter pour l'ouverture des dimanches de la Piscine de Corbeilles-en-Gâtinais,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :
  - 1 poste d'assistant de conservation à temps complet, pour le recrutement d'un médiateur pour le musée SEGETA à Sceaux du Gâtinais
  - 1 poste d'éducateur des APS pour 21 heures hebdomadaire, pour l'ouverture le dimanche de la piscine de Corbeilles-en-Gâtinais



- 1 poste d'adjoint technique à 25 Hebdomadaire pour l'accueil de la piscine de Corbeilles-en-Gâtinais en raison l'ouverture le dimanche de la piscine,
  - 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33 heures hebdomadaire, pour la piscine de Ferrières, en remplacement du poste à 28 heures qui va être supprimé.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
  - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
  - **AUTORISE** le Président, pour le poste de médiateur pour le musée SEGETA, à faire une demande de financement auprès du fonds européen LEADER,
  - **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **B. MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISE (CC/2022/03/47)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**VU** l'avis du comité technique en date du 10 mars 2022 ;

Le Président rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche sauf quand celui-ci est travaillé.

Le Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés. Les services concernés sont : le service culture-tourisme, le service des sports et le service technique.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- Le service culture- tourisme : temps de travail organisé selon la saison touristique,
- Le service des sports : temps de travail suivant le rythme saisonnier et les vacances scolaires
- Le service technique : temps de travail suivant le rythme saisonnier et les vacances scolaires

- **DECIDE** que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## C. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES ET LA VILLE DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/03/48)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5211-10,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier ses articles 61 et suivants ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

**CONFORMEMENT** au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé à l'assemblée une convention de mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la commune de Ferrières en Gâtinais à la CC4V afin d'assurer l'accueil de la Maison France Services.

Cet agent est mis à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée de 3 an renouvelable, pour y exercer à raison de 24 heures hebdomadaires.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Une convention prévoyant le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sera conclue entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées et la Ville de FERRIERES EN GATINAIS.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Ville de Ferrières en Gâtinais, auprès de la CC4V,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. COMMUNICATION - TOURISME - CULTURE & PATRIMOINE**

### **A. SUBVENTION ASSOCIATION QUATRE VALLEES EN MUSIQUE (CC/2022/03/49)**

**VU** l'avis de la Commission Culture-Patrimoine du 28 février 2022,

**VU** l'avis de la Commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**VU** les statuts de l'association 4 Vallées en Musique au cœur du Gâtinais,

L'Association Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées s'est chargée de l'organisation des concerts 4 Vallées en Musique jusqu'à sa dissolution le 31 mars 2020 et l'intégration de l'Office de Tourisme à la Communauté de communes. Compte tenu de la situation sanitaire en 2020 et 2021, l'organisation de ces manifestations a été mise en sommeil.

Une association nouvellement créée, 4 Vallées en Musique au cœur du Gâtinais, reprend le flambeau de ces concerts prestigieux sur le territoire. Plusieurs communes de la CC4V se sont déjà fait connaître pour programmer des concerts.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPORTE** une aide exceptionnelle d'un montant 3 000 € pour les deux premiers concerts (Villevoques le 26 mars 2022 et Griselles le 2 juillet 2022) à l'association 4 Vallées en Musique,  
L'association devra adresser à la CC4V un bilan détaillé à l'issue de chacune des manifestations. Le troisième concert, prévu le 8 octobre à Corbeilles, fera l'objet d'un nouvel examen suite aux précédents bilans.
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer tout document relatif à cette affaire

Décision du Conseil de Communauté : <b>MAJORITE</b> Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

## B. TARIFS COMPLEMENTAIRES GITE DE GRISELLES (CC/2022/03/50)

**VU** l'avis de la Commission Tourisme du 9 mars 2022,

**VU** l'avis du Bureau du 15 mars 2022,

**VU** la délibération 2021/11/02 du 17 novembre 2021 portant sur l'adoption des tarifs 2022 du gîte de Griselles,

Afin de faciliter la location du gîte et à la demande Gîtes de France, des tarifs complémentaires pour 3, 4 et 5 nuits sont proposés comme suit :

	Tarifs 2022
<b>Location configuration gîte d'étape</b>	
Location par personne	24,00 €
Location enfant occupant 1 lit	5,00 €
Location par personne - Semaine (6 nuits)	116,00 €
Location enfant occupant 1 lit - Semaine (6 nuits)	28,00 €
<b>Location privative meublé de tourisme</b>	
Location - 1 nuit	250,00 €
Location - 2 nuits	400,00 €
Location - 3 nuits	460,00 €
Location - 4 nuits	510,00 €
Location - 5 nuits	550,00 €
Location - 6 ou 7 nuits	600,00 €
Caution	515,00 €
Forfait ménage (option)	74,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire incluant des tarifs complémentaires,

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2022 de la régie du gîte de Griselles,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
---

### C. TARIFS COMPLEMENTAIRES OFFICE DU TOURISME DE FERRIERES EN GATINAIS (CC/2022/03/51)

**VU** le CGCT ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Tourisme du 9 mars 2022,

**VU** la délibération n° 2020/01/04 du 23 janvier 2020, portant création d'un Budget Annexe pour l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées ;

**VU** la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020, portant création de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées ;

**VU** la délibération 2021/11/03 du 17 novembre 2021 portant sur l'adoption des tarifs 2022 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux produits doivent être référencés pour permettre leur vente durant la saison touristique, il convient de mettre à jour le tableau en ajoutant ces éléments :

- Avantage tarifaire (demi-tarif) aux porteurs du chéquier promotionnel du PETR « Le Gâtinais, il nous plaît » pour les visites de Ferrières et Corbeilles : 2,5 € pour les adultes et 1 € pour les 12-18 ans porteurs du chèque.
- Billetterie du concert de l'association Plein Jeux « Sandrine Piau et l'orchestre du Concert de la Loge » le 21 mai 2022 : 25 €/personne, tarif réduit 15 €/personne.
- Place de marché : commission unique de 8% quel que soit le canal de vente (billetterie spectacles et autres réservations) : vente à l'accueil de l'OT, vente via le site de l'OT, vente via Tourisme Loiret et vente des partenaires directs et adhérents directs de la place de marché régionale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2022 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0
---

## 7. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

### A. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FOURRIERE ANIMALE (CC/2022/03/52)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du syndicat de la fourrière animale en date du 8 février 2022,

**CONSIDERANT** que la construction de la nouvelle fourrière animale a impliqué le déménagement du siège social du syndicat,

**CONSIDERANT** que l'adresse du siège social n'était pas mentionnée clairement sur les statuts du syndicat,

**CONSIDERANT** la modification de la composition du bureau du syndicat,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du changement de siège social au 535 avenue de l'Évangile – 45450 FAY AUX LOGES

- **VALIDE** les nouveaux statuts de la fourrière animale

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

## 8. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION – Information du Conseil

### A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire

<b>22/ 10 du 18 février 2022</b>	Demande subvention DETR/DSIL Réhabilitation locaux Espace France Service
<b>22/ 11 du 11 février 2022</b>	Marché d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude de gouvernance en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement
<b>22/12 du 25 janvier 2022</b>	Validation de l'option vidéo pour le marché du dojo pour la somme de 3 887,09 € HT soit 4 664,51 € TTC
<b>22/13 du 11 février 2022</b>	Attribution du marché pour la restructuration de l'ancien collège au cabinet Gilbert Autret pour la somme de 572 400 € TTC
<b>22/14 du 21 février 2022</b>	Attribution du marché de rénovation de 3 courts de tennis à l'entreprise sol tech pour un montant de 94 517,50 € HT soit 113 420,40 € TTC
<b>22/15 du 7 février 2022</b>	Annule et remplace 22/09 Demande subvention DETR/DSIL Construction Gendarmerie (modification du plan de financement)
<b>22/16 du 8 février 2022</b>	Contrat de location de la machine à affranchir FRANCO TYP pour 409 € HT 490.80 € TTC annuel
<b>22/17 du 10 février 2022</b>	Annule et remplace 22/08 Demande subvention DETR/DSIL Création d'un Hôtel Communautaire Restructuration ancien collège de Ferrières en vue d'y implanter notamment l'Hôtel Communautaire de la CC4V (modification du plan de financement)
<b>22/18 du 15 février 2022</b>	Annule et remplace décision 22/02 pour actualisation du montant Berranger
<b>22/19 du</b>	ANNULE / Demande subvention DETR/DSIL Création d'un Hôtel Communautaire Restructuration ancien collège de Ferrières en vue d'y implanter notamment l'Hôtel Communautaire de la CC4V

<b>22/20 du 24 février 2022</b>	Avenant n°6 Musée de Sceaux du Gâtinais pour Berranger Vincent pour l'agrandissement du sas d'entrée, la modification de la typologie et la mise à jour des documents graphiques pour un montant de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC
<b>22/21 du 15 février 2022</b>	Annule et remplace 22/19 Demande subvention DETR/DSIL Création d'un Hôtel Communautaire Restructuration ancien collège de Ferrières en vue d'y implanter notamment l'Hôtel Communautaire de la CC4V
<b>22/22 du 22 février 2022</b>	Annule et remplace 22/10 Création d'un Espace France Service et d'une Agence Postale intercommunale à Ferrières en Gâtinais.

## 9. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### 1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

Un COPIL est programmé le 4 avril pour faire le point sur les Pôles de santé.

### 2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND

Une commission économique a eu lieu le 21 mars, les points suivants ont été abordés :

- Eco parc : Point sur la purge des formalités administratives auprès des services de l'Etat. Les avis ont été favorables grâce au travail des agents de la CC4V et des services de l'Etat. Fin de l'enquête publique en attente du rapport du commissaire enquêteur.
- Aide à l'immobilier : la Région repousse les aides jusqu'à fin 2022 au lieu du 30 juin,
- Site militaire de Gondreville : La zone stratégique a été inscrite dans le SCOT,
- Forum d'industrie : Il se tiendra la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre mais le lieu est encore à définir,
- Lancement de l'action EIT en cours,
- Club de dirigeants d'entreprises de la CC4V : le club portera le nom de « CC4V club entreprises ». Le lancement est prévu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022,
- Territoire d'industrie : l'Etat a fourni une enveloppe financière supplémentaire à répartir sur le territoire pour soutenir les entreprises. 5 entreprises de la CC4V seraient éligibles.

### 3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

### 4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

- Lors de la commission, un projet de panneaux photovoltaïques flottants privé sur Dordives a été présenté ainsi qu'un projet de station de recharge électrique rapide sur la RD 2007 avec création de 2 éoliennes sur la commune de Fontenay ou Nargis. Une réunion est prévue le 5 avril pour présentation de projet sur la commune de Préfontaines.

- **Mme GADOIS** se pose la question sur le projet stratégique du SCOT présenté en janvier. Sur l'axe 3 est abordé la création d'une cartographie relative aux implantations d'éoliennes sur le territoire. Elle souhaite savoir à quel niveau sera faite cette réflexion sur la cartographie et si cela va être abordé lors de la prochaine commission. Elle souhaite faire partie du groupe de travail sur la réflexion de la cartographie.
- **M. LARCHERON** indique que pour le moment il n'a pas de nouvelles. Le SCOT doit prendre en compte les plans, les zonages et tenir compte des problèmes aériens.
- **M. BERTHAUD** indique que le SCOT doit prendre en compte également le climat et l'énergie dont les trames vertes, bleues et noires (extinction des lumières sur toute la commune). Il invite Mme GADOIS à participer aux commissions sur le sujet.
- **M. LARCHERON** indique qu'il a reçu une invitation d'EDF pour une réunion relative aux panneaux solaires et à l'éolien le 8 avril à Ferrières, il invite les élus qui le souhaite à venir y participer.

5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS  
 - Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

Mme DHAMS fait le point sur les dossiers en cours :

- Travail sur le cahier des charges du futur site internet,
- Travail sur le bulletin « flash » de l'Eco des 4 Vallées qui portera sur la culture, le patrimoine et le tourisme dont la parution sera en juin. Présentation des statistiques et des réseaux sociaux,
- Mme DHAMS indique qu'il sera mis en place des animations liées à « L'Année du Verre » pour promouvoir le Musée du Verre de Dordives avant son ouverture, sur le territoire de la CC4V,
- La communication digitale se développe beaucoup depuis l'arrivée de la chargée de communication,
- Déploiement de l'accueil « Hors les murs » qui avait donné satisfaction en 2021,
- Un bilan sur les propositions pour la Maison éclusière a été fait. Il faut revoir l'appel à projet,
- Un point sur les boucles à vélo a été fait lors de la commission, intégrant la valorisation de la Cléry. 4 boucles thématiques seront proposées avec des animations,
- Une proposition pour la vente du Moulin Brulé est à l'étude. En attente de l'avis des domaines pour le prix.
- A ce sujet, M. BERTHAUD souhaite une rencontre entre la CC4V et les élus de Dordives. Il regrette qu'un COPIL n'ait pas été mis en place.

6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

M. DROUIN fait le point sur les travaux en cours :

- Dojo de Ferrières : manque les rambardes des gradins pour l'ouverture du bâtiment,
- Musée de Sceaux : consultation pour les fouilles archéologiques. L'appel d'offre des travaux est en cours d'analyse. 2 lots sont infructueux : gros œuvre et charpente



- Terrains de tennis : début des travaux début avril pour une durée de 6 semaines, mais il faudra créer un accès PMR non prévu à ce jour,
- Salle Multi sport Corbeilles : début des travaux fin juin,
- Terrain multi sport Corbeilles : visite du site par les entreprises
- Piscine Corbeilles : un audit a été fait par un spécialiste des piscines. Un problème de filtre à sable a été décelé, la solution serait de remplacer le sable par des billes de verre. Il serait judicieux de faire la même chose pour la piscine de Ferrières durant la coupure hivernal.
- Piscine Ferrières : remplacement du chauffe-eau,
- Appel à maîtrise d'œuvre pour la Chapelle St Apolline en cours,
- Réhabilitation de l'ancien collège : voir avec l'architecte si les préfabriqués Enfance-Jeunesse seront détruits pendant les travaux et prévoir où reloger l'Enfance Jeunesse.

7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

- Accès voirie stade de Dordives : attribution du marché pour 104 687 €. Début des travaux mi-avril.

9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

La commission a eu lieu le 15 mars, un point sur les dossiers en cours a été fait :

- Retour sur la fréquentation pour les vacances de février,
- Préparation des vacances d'avril,
- Plusieurs demandes d'accueil d'enfants avec handicap, les enfants seront pris en charge
- Réunion à Corbeilles pour évoquer le déploiement de l'Enfance Jeunesse et notamment sur les communes environnantes
- M. BERTHAUD indique que 15 h par mois sont attribués au cuisinier de la commune de Dordives dans le cadre des mercredis ALSH, il demande aux maires s'il y a possibilité de le réaffecter sur les autres cuisines jusqu'au mois de juin.

10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

**SPANC**

- Contrôles de bon fonctionnement :
  - Villevoques : terminés ;
  - Griselles : en cours jusqu'à la mi-juin ;
- Réunion sur Rozoy le 7 avril pour les ANC polluants (9) pouvant bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux (6 000 €/installation) ;

- Vidanges : 38 inscriptions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

- Relecture du CCTP de l'étude de gouvernance en cours

## **GEMAPI**

- Groupements de commande signés pour les actions du PAPI (pose de repères de crues, diagnostic de vulnérabilité du territoire) ;
- Publication des marchés en cours
- Présentation des actions sur le PAPI le 11 mai par M. Carlier

### **11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER**

- Visite des vestiaires de Corbeilles pour évaluer les rénovations,
- L'éclairage des terrains de tennis est terminé ainsi que les demandes de subvention,
- Présentation du projet des vestiaires de Ferrières. Le projet est à revoir, au regard de l'estimation réalisé par l'architecte.

## **10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

- ❖ **Lundi 16 mai 2022 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Mardi 24 mai 2022 à 19h30 : Conseil Communautaire**

**Fin de la séance à 22h40**